RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADE Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Le Conseil Municipal :

- Élit à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : M. DUFOUR Quentin ;
- Approuve à l'unanimité (35 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

I- Informations de Madame la Maire

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Madame la Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire de Montigny les Cormeilles et qui siégeait à la Communauté d'Agglomération ValParisis disparu le 20 novembre de façon brutale.

II- Finances Locales

2024/178- Budget Ville - Autorisations spéciales pour investissement 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/036 du 27 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif pour les services municipaux de disposer, dès le 1er janvier 2025, de crédits leur permettant soit de finaliser des programmes commencés fin 2024, soit d'engager des travaux avant le vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique (…)l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* et que l'autorisation accordée *précise le montant et l'affectation des crédits* » ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues impliquent, par anticipation sur le budget primitif 2025, l'ouverture des crédits récapitulés par chapitres dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ENGAGEMENT DE CREDITS

AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

Chapitres	Libellés	Autorisations spéciales 2025 25 % du BP+DM1+DM2
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	88 557,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	588 775,75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000 €
TOTAL GLOBAL		**777 333,25 €**

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater, dès le 1er janvier 2025, les dépenses listées ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ENGAGEMENT DE CREDITS
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

Chapitres	Libellés	Autorisations spéciales 2025 25 % du BP+DM1+DM2
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	88 557,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	588 775,75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000 €
TOTAL GLOBAL		**777 333,25 €**

2024/179– Budget général de la Ville - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que l'article R. 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable doit être constituée lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2024, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 466 925,98 € ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 8,98 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 41 947,39 € ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 41 947,39 € ;
- **ARTICLE 2 : DIT** les crédits sont inscrits au compte 6817 *Dotations pour dépréciation des actifs circulants* chapitre 68 de l'exercice en cours.

2024/180– Demandes d'aides financières auprès du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France* (SIGEIF) suite à l'acquisition par la Ville de deux véhicules électriques

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif *aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants* ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux *modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants* ;

VU la délibération du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* n° 22-18 du 21 mars 2022, modifiant la délibération du *SIGEIF* n° 20-68 du 14 décembre 2020, notamment ses articles 4 et 4-1 ;

CONSIDÉRANT que, dans l'optique de développer la mobilité propre et notamment l'acquisition de véhicules peu polluants, le *SIGEIF* a mis en place un dispositif de financement au titre de son *plan d'aide 2024* ;

CONSIDÉRANT que ce dernier prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier d'un subventionnement pour l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion, électrique ou hybride rechargeable ou roulant au *Gaz Naturel pour Véhicule* ;

CONSIDÉRANT que ce financement propose un taux de subventionnement maximum de 80% du montant hors taxe du véhicule, avec un maximum de deux véhicules subventionnables par an et des subventions plafonnées à 5 000 € pour les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes et 9 000 € pour ceux dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne est membre du *SIGEIF* pour la compétence *Gaz* et a fait l'acquisition en septembre 2024 de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion, un *Peugeot PARTNER* et un *Fiat E-DOBLO* ;

CONSIDÉRANT que ces deux véhicules présentent un PTAC à 3,5 tonnes et sont donc éligibles à un subventionnement à hauteur de 5 000 € par véhicule, soit un financement total de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc, de ce fait, procéder aux présentes demandes d'aides financières auprès du *SIGEIF* au titre de son *plan d'aide 2024* suite à l'acquisition par la commune de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion, pour un montant total prévisionnel de recette s'élevant à 10 000 € ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1** : **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* deux aides financières de 5 000 € chacune (pour un montant total d'aides présentement sollicitées s'élevant à 10 000 €, au titre du dispositif intitulé *Plan d'aide 2024* porté par l'entité précitée ; suite à l'acquisition par la Ville de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion présentant un Poids Total Autorisé en Charge inférieur à 3,5 tonnes ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2024.

2024/181– Actualisation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/143 du 21 septembre 2022 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du CCAS d'Eaubonne actualisée ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CCAS d'Eaubonne ont souhaité se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communs dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du CCAS d'Eaubonne prévoit que le périmètre des achats puisse être modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention afin d'intégrer dans son périmètre les contrats de prestations sociales ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'actualisation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le *Centre Communal d'Action Sociale* d'Eaubonne (***Cf. annexe***) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le *Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne* actualisée.

2024/182– Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh, la construction et l'entretien du L.E.P. Gustave Eiffel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1965 portant constitution du Syndicat de communes pour l'extension du Lycée d'Ermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1966 portant admission de la Commune d'Eaubonne au sein du Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1984 portant modification de l'objet du Syndicat et extension de ses missions à la *construction et à l'entretien du L.E.P. à Ermont* ;

VU la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée, la Construction et l'Entretien du L.E.P. à Ermont ;

VU le projet de Convention pour la liquidation du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel ;

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel propose sa dissolution au 31 décembre 2024 et les conditions de sa liquidation ;

CONSIDÉRANT qu'une convention convenue entre le Syndicat et les Communes membres prévoit les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que ce projet de convention prévoit notamment que :

- Tel qu'il est communément admis, les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux Communes sur le territoire desquelles ils sont situés ;
- Les liquidités restantes sont réparties entre chaque Commune membre à due proportion du nombre d'élèves de chaque Commune inscrits au sein des deux établissements ;

CONSIDÉRANT qu'aucune dette n'est à répartir entre les membres du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5212-33 du code susvisé conditionne la liquidation dudit Syndicat au consentement des organes délibérants de chaque commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif ;

Madame la Maire ajoute que l'extension du lycée *Van Gogh* a été réalisée pour permettre la construction du gymnase. Il y a ensuite eu la rénovation du gymnase puis la construction d'une petite salle de sport à G*ustave Eiffel*. Aujourd'hui l'existence du syndicat n'a plus d'intérêt. Il est donc nécessaire de le dissoudre.

Monsieur DUBLINEAU s'interroge sur le texte de la convention en annexe. L'article 5 ne précise pas le détail de la totalité du solde de clôture mais uniquement la répartition en pourcentage du résultat de clôture entre les bénéficiaires. De même, l'article 6 relatif à la contribution au budget de liquidation n'est pas renseigné, tant sur le budget de liquidation que sur la répartition du montant entre les communes. Il trouve difficile d'adopter une convention de dissolution dès lors que les montants pour lesquels la commune s'engage sont inconnus. Son groupe s'abstiendra donc de voter cette convention.

Monsieur AUBIN répond que la problématique pour toute dissolution de ce type est d'être en possession du Compte Administratif pour connaitre les montants qui seront redistribués entre les Villes. Le principe retenu est celui de la redistribution suivant une clé de répartition. Concernant l'article 6, en principe, si la dissolution est votée par l'ensemble des Villes membres avant le 31 décembre 2024, il n'y aura pas de nouvel exercice ni de coût supplémentaire pour la dissolution.

Madame la Maire précise que les questions ont été posées au syndicat. Cela s'est fait en lien avec la préfecture qui a pu rassurer et cadrer en précisant qu'on ne peut faire autrement. En tout état de cause, si des frais de liquidation s'appliquent, ils seraient largement inférieurs au solde et n'entraineraient pas de dette pour la commune d'Eaubonne.

Monsieur DUBLINEAU remercie pour ces précisions et l'engagement très ferme sur l'absence de dette. Dans ce ces conditions, il précise que son groupe votera pour cette délibération.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : CONSENT** à la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2024 ;
- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans la Convention pour la liquidation du Syndicat (***Cf. Annexe***) :

  Affectation du résultat : A déterminer par le Compte administratif de liquidation

  Rappel du résultat 2023 :

  - *Section de Fonctionnement* *: 201 685,31 €, portés à la nature R/002*
    « Résultat de fonctionnement reporté »
  - *Section d'Investissement* *: 43 266,85 €, portés à la nature R/001*
    « Résultat d'investissement reporté »
  - *Section d'Investissement* *: 105 371,91 €, portés à la nature R/1068*
    « Excédents de fonctionnement capitalisés »

  Répartition de l'actif et du passif :

  - Le gymnase du Lycée Van Gogh, sis à Ermont, est transféré dans le patrimoine de la Commune d'Ermont ;
  - Le L.E.P. Gustave Eiffel, sis à Ermont, est transféré dans le patrimoine de la Commune d'Ermont

  Répartition de l'emprunt : néant

  Transfert de personnel : Il est mis fin, à la date de dissolution, aux 7 activités exercées à titre accessoire par du personnel de la Commune d'Ermont et aux indemnités versées à ces personnes.

III- Ressources Humaines

2024/183– Approbation de la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne – 01/01/2025 au 31/12/2029

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2022/136 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 relative à l'augmentation de la participation de la commune à la prévoyance des agents ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

VU la convention de participation Prévoyance 2019-2024, à laquelle la collectivité a adhéré par la délibération n° 2021-199 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, et son expiration le 31 décembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Commune d'Eaubonne en date du 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention de participation Prévoyance 2019-2024 expire le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le contrat négocié par le CIG Grande Couronne répond aux garanties de couverture minimale ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

CONSIDÉRANT que, à compter du 1er janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités employeur à la prévoyance, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 € soit 7 € mensuels et que la commune d'Eaubonne a fixé son niveau de participation mensuelle à 10 € par agent ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Eaubonne souhaite proposer cette garantie prévoyance à ses agents ;

Après avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le *Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne* à compter du 1er janvier 2025 ***(Cf. annexe) ;***

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de reconduire la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance (incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) pour un montant de 10 € par agent ;
- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du *Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne* d'un montant annuel de 1 500 € ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant ;
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mutualisation avec le *Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne.*

2024/184– Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

VU l'avis du Comité social territorial du 6 décembre 2024 *;*

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur ;

Monsieur DUBLINEAU souhaite savoir si ce nouveau régime aura un impact sur l'attractivité par rapport aux recrutements potentiels de policiers municipaux. Il demande si les ASVP seront concernés par ce régime.

Madame la Maire répond négativement concernant les ASVP. Elle précise qu'ils appartiennent à la filière administrative et non à celle de la police. Cela peut poser des difficultés, étant donné qu'ils travaillent dans le même service. Il faut donc œuvrer à la cohésion. Concernant l'attractivité, elle ajoute que, jusqu'ici, le salaire était bas. Avec ce changement, la Ville sera plus compétitive et se positionnerait au même niveau que les autres collectivités. Le coût lié à ce nouveau régime a été estimé entre 35 000 et 40 000 €.

C'est un passage obligé car l'organisation du régime est cadrée. Il faut donc le mettre en place. La commune sera aussi attractive que les autres, la différence se fera sur le management et les pratiques.

La Ville était jusqu'ici moins attractive car les salaires sont payés avec les moyens dont la commune dispose. Elle ajoute que jusqu'ici certaines communes avaient renforcé leur attractivité en recourant à des montages légalement limite. Elle ajoute que ce régime indemnitaire a été négocié au niveau national pour éviter les effets de concurrence importante entre les collectivités.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'instauration de *l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)* à compter du 1er janvier 2025, en lieu et place du régime indemnitaire actuel versé aux agents de la police municipale et au Chef de service de police municipale, selon les modalités de mise en œuvre suivante :

❖ **Détermination de la part fixe de l'*ISFE***

La part fixe est versée mensuellement.

La part fixe de l'*Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement* est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Taux plafond de la part fixe :	Cadres d'emplois :
32%	Chefs de service de police municipale (catégorie B)
30%	Agents de police municipale (catégorie C)

❖ **Définition de la part variable de l'*ISFE***

La part variable de l'*Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement* tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants plafonds de la part variable de l'*Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement* sont les suivants :

Montant plafond annuel de la part variable :	Cadres d'emplois:
7 000 euros	Chefs de service de police municipale (catégorie B)
5 000 euros	Agents de police municipale (catégorie C)

❖ **Dispositif de sauvegarde et cumuls**

Le décret prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant, la première année d'instauration, le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

L'*Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement* est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que *l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)* ne pourront donc plus s'appliquer.

❖ **Application**

Compte-tenu des régimes indemnitaires actuels, il convient d'intégrer dans *l'ISFE* mensuel, 50 % de *l'ISFE* annuel.

Dans la limite des montants maximum prévus par la règlementation, les 50 % *d'ISFE* annuels restant à verser, le seront au regard de la manière de servir.

Pour évaluer l'engagement professionnel des agents, il est proposé de s'appuyer sur les évaluations annuelles qui sont utilisées à ce jour pour tous les agents communaux y compris les agents de la police municipale, selon trois critères :

	Majoritairement conforme aux attentes	Au-delà des attentes	Exceptionnel
Evaluation	Travail majoritairement conforme au profil de poste attendu, nécessitant néanmoins un accompagnement de la hiérarchie	Travail de qualité. L'agent montre un souci de précision et améliore ses compétences	Travail exemplaire et irréprochable, avec une attention au détail constante. L'agent est reconnu pour son expertise et apporte des solutions innovantes.
Montants versés	900 € - agents 1 200 € - chef de service	1 800 € - agents 2 400 € - chef de service	2 500 € - agents 3 500 € - chef de service

- **Conditions de versement**

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE suit le sort du traitement indiciaire.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'ISFE est maintenu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, l'ISFE est suspendue à compter de la date de prise de décision, sans effet rétroactif en référence à la date d'effet.

L'intégralité du versement de l'ISFE est suspendue dans les situations suivantes :

- Les absences injustifiées et le service non fait ;
- Les absences supérieures à 6 mois quel qu'en soit le motif ;
- Le congé statutaire sans traitement : parental, disponibilité, etc… ;
- Toute autre situation prévue par les textes en vigueur.

- **Date d'effet**

Le nouveau régime indemnitaire de la police municipale prendra effet le 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : DÉCIDE le versement mensuel de la part fixe dans la limite des plafonds réglementaires ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE le versement mensuel de 50 % de la part variable et le versement annuel de 50 % de la part variable dans la limite des plafonds réglementaires ;

ARTICLE 4 : INDEXER les montants et les taux aux évolutions des montants et taux réglementaires.

2024/185– Rapport Social Unique 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le *Rapport Social Unique (RSU)* se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et au rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

CONSIDÉRANT que le *RSU* présente les éléments et données relatifs aux thématiques suivantes : la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les parcours professionnels, le recrutement et la formation, les avancements et à la promotion interne, la mobilité, la mise à disposition, la rémunération, la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations, le handicap et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;

CONSIDÉRANT que le *RSU* est établi au titre de l'année civile écoulée ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 06 décembre 2024 ;

Monsieur PESSOA déplore le changement d'outils utilisés pour élaborer ce rapport qui limite les comparaisons. D'une année à l'autre, il constate une augmentation globale de dix personnes et se demande dans quel pôle d'activité s'est fait cet accroissement. Un certain nombre d'agents ont été titularisés. La pyramide des âges n'est pas décomposée de la même manière vu le changement d'outils.

La répartition entre catégories est différente et il demande des précisions sur ce sujet. Concernant les charges, les budgets et les rémunérations de la catégorie A, on observe un décrochage important. Le montant est passé de 51 000 € à 72 000 €. Il réclame des précisions. Concernant les absences et accidents, le rapport compare les données de 2023 par rapport à 2022. Il demande si l'on a une vision de l'état actuel en 2024 et après onze mois.

Madame la Maire acquiesce sur les limites de l'outil. Concernant l'effectif et la répartition par catégories, elle affirme qu'il y a vingt-deux agents supplémentaires mais vingt-deux personnes n'ont pas été recrutées. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu vingt postes vacants d'un côté et vingt recrutements d'un coup. Le tableau des effectifs, qui sera annexé au budget, est la référence exacte du nombre d'agents. Elle ajoute qu'il évolue et affirme qu'il n'y a pas de création de postes *sèche*. Elle rappelle que le rapport est une "*photographie*" à un moment donné et ne prend pas en compte les changements prévus. Au niveau de la répartition entre les catégories A, B et C, elle souligne qu'il n'a pas ou peu été touché aux postes à la suite des départs à la retraite non remplacés. Elle ajoute que les organisations syndicales sont résignées au fait que ce rapport est un indicateur.

Le changement relatif à la catégorie A s'explique par le fait que les chiffres de 2022 faisaient les moyennes de l'ensemble des catégories. Dans ce rapport, elles sont dissociées et donc de plus en plus précises. Elle ajoute que les éléments seront comparables l'an prochain avec le prochain rapport. Elle souligne qu'il n'y a pas de signaux alarmants concernant l'absentéisme et les accidents du travail.

Monsieur DUBLINEAU rappelle comme l'an passé, qu'il faut faire attention sur la lecture du *RSU* notamment si on compare les données au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023. Il dit qu'il y a une augmentation de dix agents. Le rapport mérite des explications. Le nombre d'agents de la filière administrative augmente de trois points (21 % en 2022 à 24 % en 2023). Les taux des autres filières sont stables hors filière médico-sociale qui passe de 15% à 12%. La catégorie C passe de 71 % à 74%. La catégorie A est stable à 8%.

Le recrutement pose question, vu que la moyenne d'âge a augmenté d'une année sur l'autre de 43 à 45 ans. Le nombre d'agents de plus de 50 ans a augmenté et celui de moins de 35 ans, diminué. Les fluctuations de 2022 et 2023 cumulées sont de 59 et 42 départs soit un total de 101 agents, les arrivées étaient de 67 et 64 soit 131 agents. Il y a peu d'agents de moins de 35 ans et plus de 50 ans. Les derniers rapports montrent une évolution du nombre d'agents avec au 31 décembre 2020, 392 agents ; en 2022, 460 agents et en 2023, 480 agents. En deux ans, on constate une augmentation de l'effectif de 78 agents. Dans le même temps, la moyenne d'âge augmente de deux ans. Il s'interroge sur la politique de recrutement suivie par la collectivité et précise que le remplacement de nombreux agents se traduit par une augmentation de l'âge moyen alors qu'elle aurait pu viser l'embauche de jeunes de façon à favoriser un cursus plus long dans la Mairie.

En se penchant sur la question de la masse salariale et en comparant les moyennes, elle était pour la catégorie A de 52 000 € et est passée l'année suivante à 72 800 €, pour les catégories B de 44 000 € à 36 000 € et pour les catégories C de 23 300 € à 26 600 €.

Madame la Maire déplore que ces questions n'aient pas été posées en commission.

Monsieur DUBLINEAU affirme que les commissions devaient débuter à 21h00.

Madame la Maire lui répond que tout le monde s'efforce à être présent à 20h00. Elle avoue ne pas avoir pu suivre le raisonnement de **Monsieur DUBLINEAU**. Dans la pratique, il y a eu des départs à la retraite et des recrutements de jeunes. Cette tendance permettra une diminution de la moyenne d'âge. La rémunération moyenne n'est pas calculée sur les mêmes paramètres par rapport au précédent, cela pourra être comparable dans le futur. Elle ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a pas tant de modification structurelle au sein de la Ville.

Madame DRAGIN ne revient pas sur les points déjà soulevés. Trois points l'ont interpelée. D'une part, la pyramide des âges, et notamment la part des plus de 50 ans, qui est d'environ 50 % à Eaubonne. En comparatif, un rapport produit par le *Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)* montre une pyramide des âges où la part des plus de 50 ans tourne autour des 40 %. La part très faible de jeunes pose question quant à la politique de recrutement de la Ville. Elle s'interroge sur la politique de recrutement de la ville pour permettre d'attirer plus de jeunes, que ce soient en termes de modalités, de conditions de travail, de télétravail ou d'autres éléments recherchés par les plus jeunes.

Le deuxième point porte sur la question de la féminisation. Comparé au rapport d'orientation voté en début d'année, ce rapport montre un taux d'environ 60 % alors que dans le rapport égalité femme-homme, il était de 64 %.

Le troisième point concerne le niveau d'écart de rémunération moyenne des titulaires et des contractuels de catégorie A.

Madame la Maire répond que l'aspect de la pyramide des âges s'explique par le bien-être des agents à Eaubonne où des agents, fidèles, restent jusqu'à la retraite. On renouvelle les effectifs avec des agents plus jeunes. Certains métiers nécessitent qu'ils soient plus jeunes mais on ne fait pas de "*jeunisme*" pour autant. On recrute des personnes ayant les compétences recherchées. S'ils ont 40 ans c'est bien, 50 ans ce n'est pas tout à fait vieux.

La Ville cherche à faire en sorte qu'ils puissent rester jusqu'à la fin de leur carrière. Un travail est réalisé pour adapter les postes notamment pour les métiers pénibles. Il y a un renouvellement naturel. Après étude des chiffres de 2024, elle souligne la nécessité de recruter des hommes. On ne fait pas de discrimination positive vis-à-vis des femmes mais dans beaucoup de domaines, y compris les filières techniques, il y a beaucoup de candidatures féminines. Les taux évolueront et précise que 60 % de taux de féminisation est un taux correct.

Elle dit connaitre les attentes des jeunes et y travailler.

Elle souligne l'importance d'accompagner les plus âgés dans de bonnes conditions, jusqu'à la retraite. En 2023 et 2024, des reclassements et adaptations ont été réalisés dans les filières médico-sociale et technique. Parfois l'arrivée de jeune créé un choc de culture. Un travail est réalisé pour leur intégration.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du Jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport social unique (RSU) tel que présenté pour l'année 2023 ***(Cf. annexe)*** ;

2024/186– Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 23138 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n° 2023/190 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A ;

VU la délibération n° 2023/191 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B ;

VU la délibération n° 2024/152 du Conseil Municipal du 2 octobre 2024 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents ;

CONSIDÉRANT les divers mouvements de personnel (mobilités internes, départs, recrutements, réussite aux concours et examens professionnels…) intervenus au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution vingt-quatre (24) postes au tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Grades créés	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1	Date de notification de la présente délibération
Rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif de 2ème classe	TC	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	TC	3	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	

Filière technique :

Grade créé	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Technicien	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	Date de notification de la présente délibération
Agent de maitrise principal	Agent de maitrise	TC	1	

Filière animation :

Grades créés	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Animateur	Adjoint d'animation	TC	1	Date de notification de la présente délibération
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	3	

Filière sociale :

Grades créés	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Moniteur-éducateur	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	Date de notification de la présente délibération
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique	TC	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	TC	3	

Filière police municipale :

Grades créés	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Brigadier-chef principal	Gardien-Brigadier	TC	1	Date de notification de la présente délibération

↳ **ARTICLE 2 : SUPPRIME** un poste au tableau des effectifs comme suit :

Grade et emploi supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
DGAS collectivité de 20 000 à 40 000 habitants Attaché hors classe	TC	1	Date de notification de la présente délibération

↳ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2024/187 – Mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Médecins ;

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Psychologues ;

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux ;

VU le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n° 2010-013 du 16 février 2010 portant modification de postes d'agents non-titulaires de catégorie A ;

VU la délibération n° 2023/190 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A ;

VU la délibération n° 2024/186 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie A qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

Monsieur DUBLINEAU rappelle que la lecture de ces catégories donne la possibilité de recruter des contractuels A, B ou C. Il s'interroge sur la pertinence de postes dans certaines catégories. Selon lui, les catégories A ont un rôle de dirigeant, d'encadrement, de direction. Or, on s'aperçoit qu'il y a des animateurs et éducateurs en catégorie A mais aussi en catégorie C, ce qui peut créer une distorsion entre les uns et les autres, de même que pour les *ASVP* vu précédemment.

Au niveau des chefs de service ou chargés de missions, on voit que certains sont en catégorie B ou C. On a aussi des directeurs adjoints en catégorie B et d'autres en A.

A partir du moment où un contractuel est recruté et où la mairie a pleinement la main sur l'échelon, il se demande s'il n'est pas nécessaire de procéder à une uniformisation entre les intitulés de postes en fonction des catégories. Il s'interroge sur la lisibilité et la compréhension lorsque des postes similaires sont classés à différents échelons. Il précise qu'au vu de l'attractivité des métiers et de la Ville, la Direction des Ressources Humaines aurait dû favoriser et créer une cohérence dans l'intitulé de ces postes.

Madame la Maire répond qu'il y a une cohérence dans l'intitulé des postes. Elle précise que cela a été pris en compte lors de l'établissement du Régime Indemnitaire. Elle souligne qu'il a été aussi recherché une cohérence dans les organigrammes, avec des référents administratifs et financiers ou les directeurs adjoints. Par exemple, le métier d'animateur existe dans la petite enfance et la Ville applique les intitulés de métiers qui sont partout les mêmes. Les intitulés sont globalement partagés dans les métiers.

Elle ajoute qu'un système a été mis en place pour permettre une souplesse notamment concernant le recrutement et cela afin d'être plus réactif, sans avoir à délibérer à chaque recrutement.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre à jour l'ensemble des emplois permanents de catégorie A de la commune au sein d'une délibération unique et ce, conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Postes concernés		
Cadre d'emplois	**Fonctions**	**Durée du temps de travail**
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) des services techniques	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) du Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) adjoint – travaux et régie – Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la Jeunesse et Familles	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de projet communication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Education	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Administration générale et des Affaires juridiques	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service de la Commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de la commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Action Culturelle	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue	Temps complet
Attachés territoriaux	Administrateur(rice) de l'Espace Culturel	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Espace Public	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Égalité Femmes-Hommes	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Moyens mutualisés	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie locale	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des services à la population	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service du Secrétariat Général	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service – Gestion financière	Temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur(e) de musique	Temps non complet
Professeurs d'enseignement artistique	Directeur(rice) du Conservatoire à Rayonnement Communal	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) de la Petite Enfance	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche collective	Temps complet

Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Référent(e) Santé Accueil Inclusif	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Chef(fe) de service – Halte-garderie	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Animateur(rice) Relais Assistantes Maternelles	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) adjoint(e) des crèches	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche familiale	Temps complet
Psychologue	Psychologue	Temps non complet
Médecin	Médecin – Petite Enfance	Temps non complet

- **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-dessus, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) ;
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction des cadres d'emplois identifiés au tableau ci-dessus et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.
- **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2024/188 – Mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens* ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant *statut particulier des chefs de service de police municipale* ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux* ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives* ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 *portant statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique* ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs* ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 *portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture* ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 *relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels* ;

VU la délibération n° 2023/191 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 *portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B de la Commune* ;

VU la délibération n° 2024/186 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 *portant modification du tableau des effectifs de la Ville* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie B qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du Jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre à jour l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique et ce, conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Vie associative / événementiel	Chef(fe) de service Vie Associative et évènementiel	1	Rédacteur
	Responsable Vie Associative	1	Rédacteur
Moyens Mutualisés	Chef(fe) de service Entretien et Gardiennage	1	Technicien
	Reprographe	1	
	Assistant(e) de Direction	1	Rédacteur
Direction Générale	Assistant(e) de Direction	1	Rédacteur
Administration général et Affaires juridiques	Gestionnaire assemblées/juristes	2	Rédacteur
	Instructeur(trice) marchés publics	1	
	Cheffe de service du Secrétariat général	1	
	Chef(fe) de service Archives et Documentation	1	Assistant de conservation du Patrimoine
	Gestionnaire Archives et Documentation	1	
Espace Public	Chef(fe) de service Espaces Verts/ propreté urbaine	1	Technicien
Patrimoine	Technicien(ne) Travaux Sécurité Incendie	1	Technicien
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Instructeur(trice) droits des sols	2	Rédacteur
	Chargé(e) d'aménagement et de projet foncier	1	
	Chargé(e) de mission économie locale	1	

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Éducation	Chef(fe)s de service	2	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur(trice) Enfance	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur(trice) Vie Scolaire / Restauration	1	
	Régisseur général	1	Rédacteur
Sports	Educateurs sportifs	4	ETAPS
	Assistant(e) de direction	1	Rédacteur
Jeunesse et famille	Coordinateur famille et parentalité	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Responsable animation jeunesse	1	Animateur
	Responsable BIJ	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Référent(e) famille	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Coordinateur(trice) de projet	1	Rédacteur
Population	Chef(fe) de service	1	Rédacteur
	Agent(e) état civil	6	
Action Culturelle	Assistant(e) de direction	1	Rédacteur
	Directeur(trice) Orange Bleue : adjoint(e)	1	
	Responsable administratif et financier	1	
	Chargé(e) de billetterie	1	
	Chargé(e) des relations avec les publics et des actions culturelles	1	
	Régisseur général	1	Technicien
	Régisseur son et lumière	1	
Conservatoire	Professeur de musique	22	Assistant d'enseignement artistique
Petite Enfance	Responsable Halte-Garderie	1	Auxiliaire de puériculture
	Directeur(trice) crèche collective	1	
	Directeur(trice) crèche familiale	1	
	Responsable RAM	1	
	Auxiliaires de puériculture	12	
	Directeur(trice) adjoint crèche	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Finances et commande publique	Chef(fe) de service Gestion Financière	1	Rédacteur
Ressources Humaines	Gestionnaire	5	Rédacteur
	Chargé(e) de prévention et de formation professionnelle	1	
	Chef(fe) de service carrière et paie	1	
	Chargé(e) RH	1	
	Responsable création graphique	1	
	Chargé(e) de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien(ne) informatique	2	Technicien
	Administrateur(trice) système	1	
	Direction adjointe	1	
Police municipale	Chef de service	1	Chef de service de Police municipale

- **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-dessus, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans les conditions énoncées aux articles L. 332-1 du code général de la fonction publique et suivants.
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction des cadres d'emplois identifiés au tableau ci-dessus et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.
- **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2024/189 – Création des emplois permanents de la collectivité relevant de la catégorie C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L. 313-1, L.313-3, L.332-8 à L.332-14 ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n° 2024/080 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'articles L. 332-1313 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2024/186 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique, sur le fondement de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de délibérer sur chaque création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler tous les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-14 précités doit être accordée par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique un état récapitulatifs des postes de catégorie C, en précisant s'il qui peuvent être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-14 Code général de la fonction publique ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer les emplois permanents de catégorie C de la commune au sein d'une délibération unique et ce, conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Filière(s)	Cadre(s) d'emploi(s)	Emplois / fonctions	Nb	Temps de travail	Emplois susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle
Administrative	Adjoints administratifs	Agent(e) chargé(e) des relations aux usagers	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Agent(e) d'accueil et de citoyenneté	4	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Agent(e) d'Etat civil	7	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Appariteur/trice	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Assistant(e) administratif secrétariat et accueil	4	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Assistant(e) RH	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Assistant(e) du secrétariat général	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Chargé(e) de gestion patrimoniale	2	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Chef(fe) de service Carrière et Paie	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Chef(fe) de service Secrétariat Général	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Coordinateur/trice ATSEM	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire carrière et paie	5	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire vie associative	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire des assemblées	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire Enfance	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire espace public	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire Patrimoine	1	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire Vie scolaire et restauration	2	TC	Oui
Administrative	Adjoints administratifs	Référent(e) administratif et financier	2	TC	Oui
Administrative Animation	Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Agent(e) d'accueil et de secrétariat	3	TC	Oui
Administrative Animation	Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Animateur/trice EPN	1	TC	Oui
Administrative Animation	Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Assistant(e) de direction	2	TC	Oui
Administrative Animation	Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Chargé(e) d'accueil et d'animation socioculturelle	1	TC	Oui
Administrative Animation	Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Chargé(e) d'accueil et référente sénior CSC	1	TC	Oui
Administrative Animation	Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Gestionnaire administrative	1	TC	Oui
Administrative Technique	Adjoints administratifs Agents de maîtrise	Gestionnaire Financier	5	TC	Oui
Administrative Technique	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Référent(e) crèche familiale et accueil MPE	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Animateur/trice	14	TNC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Animateur/trice	51	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Animateur/trice Conseiller numérique	1	TC	Oui

Filière(s)	Cadre(s) d'emploi(s)	Emplois / fonctions	Nb	Temps de travail	Emplois susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle
Animation	Adjoints d'animation	Animateur/trice jeunesse 11/17 ans	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Animateur/trice jeunesse 7/11 ans	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Directeur/trice ACM	6	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Directeur/trice adjoint ACM	5	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Informateur/trice jeunesse	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Animateur/trice famille	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Responsable ACM 11/17 ans	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Responsable ACM 7/11 ans	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Responsable adjoint ACM 7/11 ans	1	TC	Oui
Animation	Adjoints d'animation	Responsable du SIJ	1	TC	Oui
Animation Administrative	Adjoints d'animation Adjoints administratifs	Coordinateur/trice Enfance	1	TC	Oui
Médico-sociale Animation Technique	ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	ATSEM	43	TC	Oui
Médico-sociale Animation Technique	Agents sociaux Adjoints d'animation Adjoints techniques	Aide auxiliaire de puériculture	7	TC	Oui
Police Municipale	Brigadier-Chef principal Gardien Brigadier	Agent(e) de Police Municipale	10	TC	Non
Police Municipale	Brigadier-Chef principal	Chef(fe) de service adjoint de Police Municipale	1	TC	Non
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Agent(e) de cuisine	2	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) de fleurissement et d'entretien des espaces verts	12	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) de la brigade verte	4	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) de voirie et de propreté urbaine	17	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) de surveillance de la voie publique	4	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Agent(e) de surveillance voirie	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) d'entretien	10	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) d'équipement et Agent(e) d'exploitation	19	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) chargé de la coordination du cimetière	2	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) en charge des manifestations	4	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Agent(e) technique polyvalent	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Chef(fe) de service cadre de vie	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Chef(fe) d'équipe	7	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Contrôleur/euse du domaine public	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Gestionnaire bâtiment ADAP	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques	Magasinier/ère	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Mécanicien(ne)	1	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Agent(e) qualifié de la régie patrimoine	5	TC	Oui
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Reprographe	1	TC	Oui
Technique Administrative	Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs	Gestionnaire équipements sportifs	1	TC	Oui
Technique Administrative	Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints administratifs	Gardien(ne)s de l'Hôtel de Ville	3	TC	Oui
Technique Médico-sociale	Adjoints techniques Agents sociaux	Lingère	1	TC	Oui

- **ARTICLE 2 : DIT** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-dessus, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans les conditions énoncées aux articles L. 332-1 du code général de la fonction publique et suivants, et en vertu de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction des cadres d'emplois identifiés au tableau ci-dessus et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.
- **ARTICLE 4 : DIT** que l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour chacun des emplois listés précédemment exception faite des emplois relevant de la Police Municipale.
- **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

IV- Petite enfance

2024/190 – Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/071 du Conseil Municipal du 31 mai 2023 relative aux règlements intérieurs des services de la Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au fonctionnement de la crèche familiale ;

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de la directrice diplômée infirmière implique un changement de la composition de l'équipe encadrante ;

CONSIDÉRANT que les assistantes maternelles sont au nombre de trois à compter de septembre 2024, réduisant l'agrément de la structure à 14 enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adapter au changement de pratiques des familles et qu'ainsi l'amplitude horaire de la crèche familiale est réduite ;

CONSIDÉRANT que la durée d'accueil quotidien au domicile ne pourra pas dépasser 10h00 ;

CONSIDÉRANT, vu la diminution du nombre d'assistantes maternelles, qu'en cas d'absence de l'assistante maternelle attitrée, les familles devront prévoir une organisation familiale permettant l'accueil de leur enfant par leurs propres moyens ;

CONSIDÉRANT que les tarifications sont calculées par l'application du barème national des participations familiales fixé par la CAF en fonction d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants au sein du foyer ; que ce taux évolue à partir du 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement familiale doit prendre en compte ces évolutions ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 ;

Madame DRAGIN trouve que le dispositif des assistantes maternelles, dont elle a pu bénéficier comme beaucoup de familles, est important. Elle remercie l'assistante familiale, Madame *BENSAÏD*, qui s'est occupée de son fils. Elle souligne qu'il est nécessaire pour des parents ayant des enfants en bas âge, de disposer de personnes de confiance sur lesquelles ils peuvent s'appuyer dans la durée.

Concernant la baisse très importante du nombre d'assistantes familiales, elle dit que cela est dû à l'attractivité par rapport aux assistantes maternelles libérales. Elle n'attend pas de la Ville qu'elle puisse se positionner au même niveau. Néanmoins, comme les médecins, les assistantes maternelles cherchent à se regrouper et montrent un besoin d'une plus grande collégialité. De plus en plus de Villes favorisent les dispositifs de *Maison d'assistantes maternelles*. Elle demande si ce dispositif qu'elle qualifie d'intéressant et qui mériterait d'être impulsé le cas échéant, pourrait être favorisé et mis en œuvre sur la commune. Elle ajoute que cela serait intéressant pour la Ville que s'il ne remplace pas l'offre existante. Elle s'interroge sur ce qui pourrait être développé pour permettre l'installation de nouvelles assistantes maternelles.

Madame CARON répond que des demandes de regroupement en *Maisons d'assistantes maternelles (MAM)* ont déjà été formulées. Il s'agissait toujours d'assistantes maternelles hors Ville, ce qui avait l'avantage de faire venir de nouvelles professionnelles dans la commune. Elle a rencontré des assistantes maternelles qui portaient des projets, quatre depuis le début du mandat. L'accompagnement proposé était un appui pour la recherche ou la mise à disposition de locaux communaux, une aide dans les démarches administratives et dans l'élaboration d'un projet pédagogique. Elle précise que l'accueil collectif demande d'autres démarches vis-à-vis de la *Protection Maternelle et Infantile (PMI)*. Malheureusement, l'ensemble de ces projets n'a pas abouti, et cela pour différentes raisons. Généralement, trois ou quatre assistantes maternelles se regroupent pour arriver à une amplitude horaire qui convienne, à se dégager un salaire tout en payant un loyer. C'est la réelle différence entre les assistantes maternelles qui se regroupent dans des lieux extérieurs à leur domicile ; il faut être un certain nombre et pouvoir accueillir au moins quatre enfants chacune. Les projets n'ont, pour l'instant, pas été finalisés. Elle précise être très attentive car cela permettrait de développer l'offre sur la commune sans être sur une réservation de berceaux "*classique*" dans des crèches privées notamment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche familiale ***(Cf annexe) ;***
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le règlement de fonctionnement et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

V- Sports

2024/191 – Convention avec l'association Echiquier du Val Parisis – Franconville pour la saison 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L. 113-2 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU les délibérations n°2024/105 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 portant refonte des critères de subventions pour le développement du sport de haut-niveau et n°2024/106 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 intégrant ces modifications à la Charte de Partenariat ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant à renforcer les partenariats ;

VU la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que les échecs ont été intégrés au domaine du sport en 1999 par le *Comité International Olympique*, selon certains critères comme leur fonctionnement par fédération et l'organisation de championnats ;

CONSIDÉRANT que la Charte de Partenariat précise que la Ville d'Eaubonne souhaite décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* ;

CONSIDÉRANT que l'association *Echiquier du Val Parisis – Franconville* œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Echiquier du Val Parisis – Franconville* ***(cf. annexe) ;***
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2024/192 – Subventions pour le sport de haut-niveau aux associations sportives pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

VU la délibération n°98-02-22 du Conseil Municipal du 14 mars 1998*, fixant les modalités d'attribution des aides financières versées aux associations sportives pour la pratique dans le domaine du haut niveau* ;

VU la délibération n°2006/136 du Conseil Municipal du 21 novembre 2006, *modifiant les principes de versement des aides financières attribuées aux associations sportives œuvrant pour la pratique du sport de haut niveau* ;

VU les délibérations n°2023/118 à 2023/140 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, *portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour la saison 2023/2024* ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations signataires, la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour la promotion des activités sportives de haut niveau portées par ces associations, au titre de la saison sportive 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention soit délibéré en Conseil Municipal à la fin de l'année 2024 et qu'il soit calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par l'action et sur présentation des justificatifs ;

CONSIDÉRANT que les associations listées ci-dessous ont remis les pièces justificatives attendues :

- CSME ATHLETISME
- CSME JUDO
- CSME KARATE
- CSME TENNIS DE TABLE
- CSME VOLLEY
- CSME TENNIS
- VALLEE MONTMORENCY TRIATHLON
- CLUB GYMNIQUE ARTISTIQUE EAUBONNE
- NATATION JAE

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** au titre de la promotion du sport de haut-niveau pour la saison 2023/2024, les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023	MONTANTS 2024
CSME ATHLETISME	*4 916 €*	**2 845 €**
CSME JUDO	*392 €*	**1 716 €**
CSME KARATE	*3 693 €*	**3 322 €**
CSME TENNIS DE TABLE	*1 782 €*	**3 726 €**
CSME VOLLEY	- €	**390 €**
CSME TENNIS	13 000 €	**13 000 €**
VMT	*2 955 €*	**2 311 €**
CGAE	*3 357 €*	**2 624 €**
NATATION JAE	*3 280 €*	**3 441 €**
TOTAL	33 375 €	**33 375 €**

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville.

VI- Action Culturelle

2024/193 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets "lecture publique" pour le Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du *Conseil Départemental du Val d'Oise* du 14 janvier 2022 relative à la lecture publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2025, le 42ème Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par le *Conseil Départemental du Val d'Oise* dans le domaine de la lecture publique en direction des Salons ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que le projet de salon rayonne sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2025, la Ville peut prétendre à une subvention du *Conseil Départemental du Val d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que le soutien accordé ne dépassera pas 25 % du coût total de la dépense subventionnable du salon ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* une subvention de soutien de 13 000 euros en réponse à l'appel à projets *lecture publique* pour le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2025* ;

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à établir à cet effet une demande auprès de la *Bibliothèque Départementale du Val d'Oise*.

2024/194 – Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2025 : prise en charge des interventions des auteurs et Prix Coup de Pouce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et D. 1617-19 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne organise la 42ème édition du Salon du livre jeunesse d'Eaubonne les samedi 29 et dimanche 30 mars 2025, Salle Paul Nicolas ;

CONSIDÉRANT que 21 auteurs rencontreront des classes de la maternelle au collège entre le 17 mars et le 28 mars 2025, et dédicaceront ensuite leurs ouvrages sur le Salon les 29 et 30 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Prix *Coup de Pouce* sera décerné à 4 auteurs lauréats ayant publié leur 1er, 2ème, 3ème ou 4ème ouvrage entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5ème ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre en charge les interventions des auteurs coopérant au Salon du livre de Jeunesse d'Eaubonne : en rémunérant lesdits auteurs, d'assumer forfaitairement les frais annexes attachés à leurs interventions, comme les frais d'hébergement, de repas, de transport, etc. La Ville formalisera un contrat avec chaque auteur afin de déterminer le montant de la prestation ainsi que le montant des frais annexes ;
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la Ville formalisera un contrat avec chaque auteur afin de déterminer le montant de la prestation ainsi que le montant des frais annexes ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à verser un montant de 400 € à chacun des 4 auteurs lauréats du Prix *Coup de Pouce* 2025, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des quatre catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5ème ;
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que ces montants seront inscrits au budget 2025 de la Ville.

2024/195 – Participation de la Ville d'Eaubonne au dispositif Collège et Cinéma

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du *Conseil Départemental du Val d'Oise* n°7-03 du 10 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du cinéma, la Ville d'Eaubonne souhaite accueillir les élèves de collège dans le cadre du dispositif national *Collège au Cinéma* ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif propose aux élèves, depuis la classe de sixième jusqu' à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma ;

CONSIDÉRANT que les enfants peuvent ainsi se constituer les bases d'une véritable culture cinématographique grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels ;

CONSIDÉRANT que le dispositif *Collège au Cinéma* est piloté dans le Val d'Oise par la Direction de la Culture du *Conseil Départemental du Val d'Oise* et la Direction des *Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Val-d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif dans le département est confiée à la *Direction de la Culture (DC) du Conseil Départemental du Val d'Oise*, la *Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Val-d'Oise* et l'association *Écrans VO,* avec *CANOPE 95* et le Rectorat de Versailles et avec le soutien de la *Direction Régionale des Affaires culturelles de l'Ile-de-France (DRAC)* ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif *Collège au Cinéma*, le Conseil Départemental a décidé la prise en charge du prix des places pour un montant unitaire de 2,80 euros sous forme de subventions versées aux exploitants de salles de cinéma partenaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'exploitante des séances de cinéma de L'Orange Bleue*, peut intégrer ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les billets d'un coût unitaire de 2,80 euros par élève émis par L'Orange Bleue* feront l'objet d'un paiement différé du Conseil Départemental à la Ville d'Eaubonne, qui sollicitera des subventions au titre du dispositif *Collège au Cinéma*, équivalent à l'ensemble des entrées réalisées ;

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024-2025, un collège d'Eaubonne s'est inscrit au dispositif : le Collège *André CHENIER* pour 2 classes de 6ème soit 60 élèves ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes administratifs afférents au dispositif ;
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la prise en charge des billets de *Collège et Cinéma* se fera directement en perception, au regard de la subvention proportionnelle équivalente versée par le *Conseil Départemental*.

VII- Développement urbain - Gestion Patrimoniale – Economie Locale

2024/196 – Rapport local de l'artificialisation des sols – période 2021-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 101-2-1, R. 101-1 et R. 101-2 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite *Climat et résilience* ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT l'objectif national d'atteindre le *zéro artificialisation nette des sols* en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;

CONSIDÉRANT que, pour la période 2021-2031, les communes doivent produire au moins tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT que ledit rapport doit présenter les indicateurs et données de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables et l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Monsieur DUBLINEAU s'interroge sur le fait qu'en 2019, le tableau indique le dépassement de zéro alors que les autres tableaux mentionnent tous zéro.

Monsieur LOUVRADOUX répond que les chiffres proviennent du *Cerema* qui a des éléments de visualisation des espaces ou des modes de consultation qu'il ne connait pas. Il dit communiquer les chiffres qui lui sont donnés.

Monsieur DUBLINEAU répond qu'il a tenté de contacter le *Cerema* pour avoir des explications sur le sujet et n'ayant pas eu de réponse de leur part, il pose donc la question en Conseil Municipal. C'est un sujet sur le *ZAN* qui est aujourd'hui contesté.

Monsieur LOUVRADOUX répond que l'annexe intègre de nombreux tableaux. Il ajoute qu'il est difficile de comprendre ce qui est pris en compte. Il manque des éléments pris en compte par les organismes auxquels fait appel le *Cerema* pour produire ces rapports. Il rappelle que la Ville d'Eaubonne est presque intégralement urbanisée, à l'exception des espaces naturels.

Madame la Maire concède qu'il n'y a pas de sujet réellement pour le futur.

Monsieur DUBLINEAU rappelle avoir créé un espace naturel au *Castel*, classé pour éviter la constructibilité du parc et dans le PLU il y a une petite zone agricole.

Madame la Maire répond qu'ils étaient déjà des espaces verts. On peut partir du principe que ce rapport est un point de départ à utiliser comme référence.

Monsieur DUBLINEAU rappelle que les jardins sont eux déjà considérés comme urbanisés.

Monsieur LOUVRADOUX précise qu'il faut différencier l'urbanisation de l'artificialisation, ce qui n'est, pour l'instant, pas pris en compte, mais pourrait le devenir.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du Jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols pour la période 2021-2024 ***(Cf. Annexe).***

2024/197 – Examen des rapports d'activités 2023 des délégataires de service public - SOMAREP et VEDIAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 3131-5 ;

VU la délibération n°2023/022 du Conseil Municipal du 8 février 2023 portant approbation du choix définitif du délégataire pour l'exploitation du service public Halle et Marché forain d'Eaubonne (*SOMAREP*) ;

VU la délibération n°2019/096 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 portant approbation du choix définitif du concessionnaire pour l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville d'Eaubonne (*VEDIAUD*) ;

VU les rapports d'activités de l'année 2023 remis par les deux concessionnaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités sont soumis pour examen à la C*ommission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)* ;

CONSIDÉRANT que la *CCSPL* s'est réunie le 2 décembre 2024 afin d'examiner les rapports annuels des concessions suivantes :

- L'exploitation du service public Halle et Marché forain d'Eaubonne (gérée par la *SOMAREP*) ;
- La mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville d'Eaubonne (gérée par *VEDIAUD*) ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2023 des concessions de service suivantes :
  - Concession relative à l'exploitation du service public *Halle et Marché forain* d'Eaubonne ***(Cf. annexe)*** ;
  - Concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville d'Eaubonne ***(Cf. annexe)***.

2024/198 – Convention de mise à disposition d'une propriété communale à titre gracieux au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) 95 en vue de l'entrainement des sapeurs-pompiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'une propriété cadastrée AP 215 d'une superficie de 1 406 m² constituée d'un pavillon de 97m² et de dépendances au 18, Rue Tarbé des Sablons et qu'à ce jour, cette propriété est vide de toute occupation, qu'elle est impropre à la location et ne fait pas l'objet d'un projet de vente ;

CONSIDÉRANT la demande du Chef du *Centre de Secours Principal (CSP) d'Eaubonne* auprès de la Ville de pouvoir disposer de locaux désaffectés afin que les sapeurs-pompiers puissent effectuer des séances d'entraînement en conditions réelles ;

CONSIDÉRANT que les missions des sapeurs-pompiers visent à assurer un service public de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de la propriété communale, sise 18, rue Tarbé des Sablons au *Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS)* et plus particulièrement au *Centre de Secours Principal d'Eaubonne (CSP)* ***(cf. annexe) ;***
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée d'un an ;

2024/199 – Approbation de la convention relative à la mise à disposition du service de gestion de l'énergie mutualisé de la Communauté d'Agglomération ValParisis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5215-27, L 5216-5 et suivants ;

VU la délibération n°BC_2024_54 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition de services de gestion de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que la gestion énergétique est devenue un enjeu crucial pour les collectivités, face à l'inflation des tarifs et aux objectifs environnementaux ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de gestion de l'énergie mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Val Parisis permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de service de gestion de l'énergie avec les communes intéressées ;

Madame DRAGIN revient sur le *RSU*. Elle réclame, qu'à l'avenir, le document puisse être accessible et souligne que les collectivités et les organisations publiques ont l'obligation de produire des documents accessibles. Les problèmes de couleurs et de contraste sont problématiques.

Concernant le sujet, elle fait part de son étonnement, que l'on n'ait pas encore recours à l'Intelligence Artificielle (IA) pour assister et aider un manager à gérer les données. Des modèles *Large Language Model (LLM)* existent et permettent l'exploitation de ce type de données, la réalisation de projections et l'identification des axes d'amélioration relatifs à ces problématiques.

Madame la Maire répond qu'elle n'exclut pas l'utilisation de l'*IA* dans le futur. La question de l'*IA* se pose dans de nombreux secteurs de la Fonction Publique. Elle précise que ce sujet est discuté dans les Unions de Maires et qu'il y a partage des expériences. Elle n'y est pas opposée et ne pense pas que la *CAVP* y soit.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.-

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service de gestion de l'énergie annexée à la présente délibération ***(cf. annexe)***
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente.

VIII- Espace public – Développement Durable – Transport

2024/200 – Convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-27, L. 5216-5 II 1°, L 5216-7-1 et L 2122-21 5° ;

VU la délibération n° BC/2018/43 du bureau communautaire du 10 novembre 2018 portant approbation de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire *voirie* à la commune d'Eaubonne classant la chaussée Jules César comme voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°BC_2024_50 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2024 portant approbation des conventions de délégation de gestion relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la compétence voirie, la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaires sont confiés à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette compétence, des conventions de délégations de gestion peuvent être établies entre l'agglomération et les communes afin que ces dernières assurent les prestations de propreté urbaine, de déneigement, d'élagage et d'entretien des espaces verts des ronds-points ;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet plus rationnel pour les Villes d'assurer ces prestations d'entretien courant des espaces publics transférés ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des prestations précitées, le remboursement auprès des communes dû par la Communauté d'agglomération sera forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50% des charges transférées de fonctionnement évaluées par la *Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)* du 9 Septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César en vigueur expire le 31 décembre 2024 et qu'une nouvelle convention doit être conclue ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César annexée à la présente délibération ***(Cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

2024/201 – Autorisation donnée à Madame la Maire à signer la convention avec le Syndicat Emeraude pour l'occupation temporaire du parking du complexe sportif du Luat pour l'installation de déchèteries mobiles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

CONSIDÉRANT que le *Syndicat Emeraude* a pour mission de gérer les déchets ménagers pour dix-sept communes du territoire dont Eaubonne fait partie ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées ou en bornes d'apport volontaire, le Syndicat Emeraude gère une déchèterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des Communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers ;

CONSIDÉRANT que le site de la déchèterie du Plessis-Bouchard n'étant pas à proximité du territoire d'Eaubonne, cela représente un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets et en conséquence incite aux dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Emeraude* ont convenu d'installer ponctuellement une déchèterie mobile sur le parking du complexe sportif du Luat ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de déchèteries mobiles contribue à la mise en œuvre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut donc être délivrée gratuitement ;

CONSIDÉRANT le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Emeraude* pour l'installation d'une déchèterie mobile ponctuelle ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le *Syndicat Emeraude* pour l'occupation temporaire du parking du Complexe Sportif du *Luat* pour l'installation de déchèteries mobiles (***cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

IX- Décisions de la Maire

Madame la Maire revient sur la question de Monsieur PESSOA concernant l'installation de Kaïs, il s'agissait de la décision n°2023-552.

Le Conseil Municipal :

Prend acte du Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n°2024/440 du 24 octobre 2024 au n° 2024/466 du 22 novembre 2024) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 21h52,

Le 11 décembre 2024,

Le Secrétaire de Séance,	**La Maire,**
L'Adjoint à la Maire délégué au développement durable,	**Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,**
Quentin DUFOUR	**Marie-José BEAULANDE**

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! *: Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, M. NOIRÉ Dominique,*

M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine.

Le groupe *Eaubonne une Ambition renouvelée :* *M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone.*

Le groupe *Eaubonne Ensemble* : *M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude.*

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite.